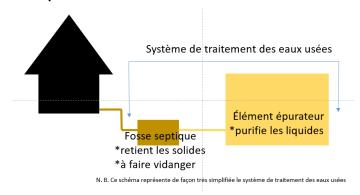
Questions fréquentes sur l'évacuation des eaux usées de vos résidences



Pourquoi traiter les eaux usées qui sortent de votre résidence?

Les eaux qui sortent d'une maison, autant celle provenant des salles de bain, de la salle de lavage que de la cuisine, contiennent certains contaminants comme des bactéries et des virus qui peuvent nuire à la santé des personnes et contaminer la nappe phréatique ou les cours d'eau à proximité, si elles ne sont pas traitées adéquatement. C'est pourquoi le gouvernement du Québec s'est doté d'un règlement sur le traitement des eaux et c'est au citoyen ainsi qu'à la Municipalité d'appliquer ce règlement. Cependant, le ministère de l'Environnement est toujours présent pour s'assurer que nous appliquons correctement ce règlement.

Est-ce obligatoire de traiter les eaux usées?

Oui, et en plus, le citoyen doit s'assurer que les eaux usées qui sortent de sa résidence sont traitées adéquatement avec un dispositif qui est conforme au règlement du gouvernement.

Cela fait très longtemps que mon système de traitement des eaux a été installé, ai-je un droit acquis?

Il faut faire attention lorsqu'on emploie le terme droit acquis. En effet, ceux-ci sont régis par de multiples règlements et dans bien des cas, le droit acquis ne s'applique pas. Par exemple, un propriétaire qui a une installation septique non conforme (un puisard), mais qui ne pollue pas bénéficie effectivement d'un droit acquis. Cependant, à partir du moment où il y a des traces évidentes de pollution, le propriétaire devra faire les démarches pour remplacer son installation. Cependant, un système non conforme qui aurait été installé après 1981 ne bénéficiera jamais de droit acquis.

Comment savoir si mon système de traitement des eaux n'est plus fonctionnel?

De nombreux signes peuvent vous donner un indice que celui-ci ne fonctionne plus :

- Des émanations de mauvaises odeurs sont perceptibles près de votre installation septique (odeur d'égout);
- L'évacuation des eaux usées de votre résidence est plus lente qu'avant;
- Près de votre installation septique, le gazon est vraiment plus fourni, plus vert ou plus long que sur le reste du terrain, ou encore le gazon est spongieux même en période de sécheresse;
- Des résurgences d'eau surviennent près de votre installation septique;
- La présence de contamination bactérienne ou de nitrates est notée lors de l'analyse de l'eau de votre puits ou de celui de votre voisin.
- Vous évacuez beaucoup d'eaux usées, mais votre fosse septique est vide? Il se pourrait que celle-ci fuie!

Quelles sont les étapes pour changer mon système de traitement?

- Faire appel à un professionnel en la matière qui va vous fournir une étude de sol et vous conseiller sur la meilleure des options qui vous sont offertes;
- Se munir d'un permis de la Municipalité.

J'habite seul / nous n'allons presque jamais au chalet, suis-je obligé de faire vidanger mon installation septique?

Le règlement du gouvernement ne laisse aucune latitude au citoyen concernant la vidange de la fosse septique. En effet, pour une résidence qui est utilisée toute l'année, celle-ci doit-être vidangé tous les 2 ans. Pour une résidence qui est utilisée comme un chalet, cela doit se faire aux 4 ans. Les amendes sont sévères et seront appliquées au citoyen, mais également à la Municipalité (puisque celle-ci a le devoir de s'assurer que les propriétaires font vidanger adéquatement leurs fosses).

Comment la Municipalité peut-elle s'assurer que les citoyens font vidanger leurs fosses septiques?

Les citoyens ont l'obligation d'envoyer une confirmation de la vidange dans les 30 jours suivant cette vidange. Si vous ne le faites pas, vous recevrez une lettre qui vous informe que vous êtes en retard. **Attention, un retard peut entrainer une amende.**

Avez-vous quelques conseils pour augmenter la durée de vie de mon système de traitement?

Il est certain qu'un jour votre système sera à changer puisque ceux-ci ont une durée de vie limitée. Cependant, certains gestes peuvent être posés afin de prolonger sa durée de vie :

- Évitez de jeter dans vos toilettes et vos lavabos les peintures, produits toxiques ou inflammables; produits pour déboucher les conduites; médicaments; litières à chat, toute la nourriture et mégot de cigarettes; journaux, essuie-tout, serviettes hygiéniques, couches; tissus et cheveux;
- Ne pas circuler dessus avec un véhicule, ne rien construire par-dessus ou trop à proximité, ne pas enlever la neige dessus l'hiver (la neige forme un isolant naturel), ne pas planter des plantes avec de grandes racines dessus ou à proximité.

Informations tirées du règlement Q2-R22 ainsi que du guide des bonnes pratiques.